



Commune de Réaumont
Département de l'Isère
Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 29 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Réaumont, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle des mariages, sous la présidence de Patrick MOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 23 novembre 2023

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

A 18 heures 00, M. Patrick MOREL, Maire, déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l'article L2121 – 17 du CGCT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Séance du 29 novembre 2023		Présent	Absent (e) / excusé(e)	Pouvoir à
MOREL Patrick	Maire	X		
MOLLIER-SABET Françoise	1ère adjointe	X		
LEGROS Laurent	2ème adjoint	X		
RAVACHOL Catherine	3ème adjointe	X		
FOURNIER Nicolas	4ème adjoint	X		
OUARD Michel	Conseiller	X		
LEGALL Roger	Conseiller	X		
BOIZARD Geneviève	Conseillère	X		
MOREL Grégory	Conseiller		X	
ROUSSEAU Christelle	Conseillère	X		
BERENGUER Marion	Conseillère		Rejoint la séance à 18h25 délib 35/2023	
SANCHEZ Benjamin	Conseiller		X	
LAURENT Brigitte	Conseillère	X		
PRAT Franck	Conseiller	X		
FRANCO Antoine	Conseiller		X	

- Approbation du Compte-rendu de la séance du 13 septembre 2023.
- Françoise MOLLIER-SABET est nommée secrétaire de séance.
- Convention de servitude avec ENEDIS.
- Convention de gestion des eaux pluviales urbaines pour 2023 avec la CAPV.

- Approbation du rapport annuel 2022 du Pays Voironnais sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.
- Convention AIPE.
- Subventions aux association saison 2024.
- Subvention exceptionnelle « ski de fond » pour l'école primaire.
- Demande de subventions pour l'opération « sécurisation de la voirie ».
- Acquisition d'une maison de village attenante à la mairie.
- Demande de subvention pour l'acquisition de la maison au titre du fonds de concours du pays voironnais.
- Convention d'adhésion aux prestations d'assistances pour les dossiers retraites avec le CDG 38.
- Mise en place des titres restaurant.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023 est approuvé par les membres présents à l'unanimité.

Délibération 29/2023

Autorisation donnée au Maire de signer une convention de servitude avec ENEDIS

Rapporteur : Laurent LEGROS

Monsieur Laurent LEGROS présente au conseil le projet de convention de servitude qui porte sur une parcelle de la commune pour l'enfouissement de ligne moyenne tension.

M. LEGROS donne lecture du projet de convention :

La parcelle concernée : C 915

L'indemnité proposée par ENEDIS : montant forfaitaire unique de 170 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention de servitude.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 30 /2023 :

Autorisation donnée au Maire de signer la convention pour la gestion des eaux pluviales 2023

Rapporteur Laurent LEGROS

Monsieur LEGROS rappelle que la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » a été transférée à la CAPV mais que celle-ci s'appuie encore sur les communes assurer les missions opérationnelles (surveillance, petit entretien).

Il convient d'acter cette répartition des missions par une convention.

M. LEGROS présente le projet de convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer cette convention.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 31 /2023 :

Objet : Rapport annuel 2022 du Pays Voironnais sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement

Rapporteur Nicolas FOURNIER

Monsieur Nicolas FOURNIER expose au Conseil Municipal que de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais a dressé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement pour 2022.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport doit faire l'objet d'une communication lors d'une séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement dressé par la CAPV pour 2022.
- Laisse le rapport à la disposition du public en mairie.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 32 /2023 :

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec l'AIPE

Rapporteur Françoise MOLLIER-SABET

Madame MOLLIER-SABET rappelle les objectifs de l'association et expose les objectifs de cette convention tels que :

- pour les communes, de faciliter et renforcer le partenariat entre les divers intervenants (associations, utilisateurs, services municipaux, ...) en fédérant et de mutualisant les moyens mis à la disposition ;
- pour l'association, une reconnaissance du travail réalisé depuis de nombreuses années et une harmonisation des relations avec les communes ;
- pour les utilisateurs, d'avoir à leur disposition une structure pouvant être un lieu d'accueil et de ressources répondant à leur besoin en matière de Petite enfance, mais aussi un moyen de développer la démocratie locale en permettant aux utilisateurs de participer à la vie et à l'animation des communes.

La participation financière est la suivante : **A=charges d'activités à la charge des communes**

A * [(% pop commune/% pop territoire)*40%]+[(% AM actives commune/% AM actives territoire)*50%]+[(nb tps co territoire - nb tps co commune)/nb tps co territoire)/7*10%]

La participation pour l'année 2024 est estimée à 2 673.11 €

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec l'AIPE.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 33 /2023 :

Objet : attribution des subventions 2023 aux associations locales et aux pompiers

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine RAVACHOL, adjointe aux finances et à Monsieur Michel OUARD, conseiller municipal délégué aux associations qui rappellent la répartition des subventions pour l'année passée.

Ils précisent que le versement des subventions reste conditionné à la présentation des pièces exigées à la constitution des dossiers et au respect de la date imposée pour leur dépôt et ce, pour chaque association.

Vu le budget primitif 2023

Considérant la nécessité de répartir les crédits budgétaires restants

Après consultation des dossiers restitués avant la date limite de dépôt, Madame Catherine **RAVACHOL** et Monsieur Michel **OUARD**, proposent une répartition des subventions telle que définie ci-dessous :

Nom de l'association	Montant proposé pour 2023-2024	Résultat du vote
ACCA	100 €	Unanimité
Amitié Montagne Réaumont	200 €	Unanimité
Chansons buissonnières	200 €	Roger Legall ne prend pas part au vote. Unanimité des votants
Club détente et loisirs	250 €	Unanimité
DDEN	50 €	Unanimité
LADI en Ballade	200 €	Unanimité
L'Orée du Bonsaï	150 €	Unanimité
Réaumont animation	850 €	Françoise Mollier-Sabet ne prend pas part au vote. Unanimité des votants
Ti-forme (gym bénévole)	250 €	Unanimité
Tennis club	400€	Roger Legall ne prend pas part au vote. Unanimité des votants
Maison de l'Arbre	850€	Unanimité
Pompiers – BEAUCROISSANT	200 €	Unanimité
ADMR	200€	Brigitte LAURENT ne prend pas part au vote. Unanimité des votants
OCCE	600 €	Unanimité
Les merveilleuses	200 €	1 abstention 10 votes pour
Eco du partage	100 €	Unanimité
Sou des écoles	500 € + 45 € de sapin	Unanimité
AHPPV (histoire et patrimoine du Pays Voironnais)	25 €	Unanimité

Madame Catherine RAVACHOL, adjointe aux finances et Monsieur Michel OUARD, conseiller municipal délégué aux associations, soulignent que les subventions versées cette année, ne seront pas systématiquement reconduites. Les demandes devront être à nouveau motivées pour l'année suivante.

Le Conseil municipal, après délibération,

Octroie les subventions, pour l'année 2023-2024 suivant la répartition telle que proposées par la commission animation

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 34 /2023 :

Objet : Objet : subvention exceptionnelle pour la sortie ski de fond à l'école primaire

Rapporteur Françoise MOLLIER-SABET

Madame Françoise MOLLIER-SABET fait part au conseil de la demande de subvention émanant de l'école primaire de St Blaise du Buis (qui fait partie du regroupement pédagogique avec Réaumont) pour financer les sorties ski de fond: Cette année, 2 classes participeront à un cycle de ski de fond au mois de février. 3 journées comprenant 6 sorties sont prévues. Le montant de ces sorties s'élève à environ 3500 euros.

Il est proposé au conseil de participer à une partie de la prise en charge, à égalité avec la commune de St Blaise du Buis soit 1000 €.

Le conseil, après en avoir délibéré octroie une subvention de 1000 € à l'école primaire de St Blaise du Buis pour aider à financer les sorties de ski de fond.

Présents : 11 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 35 /2023 :

Objet : Objet : Demandes de subvention pour l'opération « sécurisation de la voirie »

Mme Marion BERENGUER rejoint la séance.

Rapporteur Laurent LEGROS

Monsieur Laurent LEGROS fait part au conseil des travaux du comité consultatif pour sécuriser différentes portions de voiries et propose de solliciter une aide financière de la part du département au titre de la dotation territoriale ainsi qu'auprès de l'état au titre de la DETR et expose le plan de financement prévisionnel.

dépenses en € HT		recettes en € HT		
travaux	127 204.40 €	DETR	20%	25 440.88 €
		Dot territoriale	24%	30 529.06 €
		autofinancement	56%	71 234.46 €
total	127 204.40 €	total	100%	127 204.40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation territoriale du département pour 2024 et de la DETR 2024.
2. **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'obtention desdites subventions.

Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 36 /2023 :

Objet : Acquisition d'une maison de village

Rapporteur Patrick MOREL

Monsieur le Maire fait part au conseil de la mise en vente d'une maison de village attenante à la mairie, cadastrée B176 ET B187.

L'acquisition de ce bien à fort potentiel permettra de réaliser une opération de création de logements qui pourra dynamiser le centre bourg, proche de l'OAP centre village. Le projet est encore en cours de réflexion mais il faut saisir l'aubaine puisqu'il n'y a pas de droit de préemption.

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale du 13 juin 2023 d'un montant de 300 000€.

Vu l'accord écrit des propriétaires pour un prix de cession de 270 000 € net vendeur.

Il rappelle la procédure de vente : amiable de gré à gré.

M. le Maire propose l'acquisition au prix de 270 000 €, frais de notaires à prévoir en sus estimés à 21 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

3. **Autorise** M. le Maire à signer le compromis de vente au prix de 270 000 € (hors frais de notaires) sous condition suspensive d'obtenir les financements ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de cette transaction.
4. **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 37 /2023 :

Objet : Objet : Demande de fonds de concours aux communes de moins de 3 500 habitants du Pays Voironnais «acquisition d'une maison de village cadastrée B176 ET B187 ».

Monsieur le Maire fait rappelle l'acquisition d'une maison de village attenante à la mairie, cadastrée B176 ET B187.

L'acquisition de ce bien à fort potentiel permettra de réaliser une opération de création de logements qui pourra dynamiser le centre bourg, proche de l'OAP centre village.

Le montant de chaque fonds de concours est calculé en respectant les règles suivantes : Autofinancement par la commune d'au moins 20 % du coût HT du projet.

Montant du fonds de concours intercommunal : au maximum 50 % du reste à charge HT pour la commune (déduction faite des subventions).

Les frais de notaire restent à la charge de la commune.

La commune a la possibilité de présenter à ce fonds de concours des dépenses relatives à l'opération « acquisition d'une maison de village ».

Madame Catherine RAVACHOL présente le plan de financement actualisé.

dépenses		recettes	
acquisition	270 000.00 €	fds concours	135 000.00 €
frais de notaires	21 000.00 €	autofinancement	156 000.00 €
total	291 000.00 €	total	291 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

SOLLICITE une aide au titre du fonds de concours petites communes de moins de 3 500 habitants 2022-2026 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour l'opération « acquisition d'une maison de village cadastrée B176 » pour un montant maximal de 135 000 €.

Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 38 /2023 :

Objet : Convention d'adhésion aux prestations d'assistances pour les dossiers retraites avec le CDG 38.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires tels que :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation (prestation envisagée dans un premier temps).

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent. Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver cette prestation et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 39 /2023 :

Objet : Mise en place des titres restaurant

M. le Maire expose :

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 novembre 2023.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent, pour ce faire, agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de la consultation :

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

Il est proposé au Conseil municipal :

1. d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 1er janvier 2024, pour la durée du marché, pour le lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner version dématérialisés (carte)
2. de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 € (exonérée de charges sociales)
3. de fixer la participation de la Commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

Le dispositif mis en place sera le suivant, afin de répondre aux exigences du code du travail et de l'URSSAF :

L'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels (privés ou publics) de la commune bénéficieront des titres restaurant dès lors que ces derniers ne disposent pas sur le lieu de travail d'un service de restauration collective et que les horaires de travail comprennent la pause méridienne. Sont concernés les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les agents vacataires, les agents recrutés en qualité de saisonnier ou le personnel effectuant un stage rémunéré au sein de la collectivité pourront bénéficier des titres restaurant.

Le nombre de titres restaurant sera donc diminué des absences suivantes :

- les congés maladie ou liés à un accident de service, longue maladie, longue durée, grave maladie ;
- les congés de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accueil ;
- les congés annuels, RTT et repos compensateurs ;
- les décharges syndicales ;
- les autorisations exceptionnelles d'absence liées à des événements familiaux, de la vie courante, examens ou concours telles que déterminées par l'autorité territoriale.

Par ailleurs, le nombre de titres-restaurant sera diminué du nombre de repas totalement ou partiellement pris en charge par la collectivité ou un autre organisme. Sont donc décomptés à ce titre :

- les journées de formations dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;
- les repas pris en charge via une note de frais ;

- les repas offerts par la collectivité.

Le bénéfice des titres restaurant est facultatif, chaque agent remplissant les conditions est libre d'adhérer ou non au dispositif. Un formulaire d'adhésion sera transmis à l'agent afin de recueillir sa volonté de bénéficier des titres restaurant. L'agent perçoit les titres sans limitation de durée tant qu'il n'a pas quitté la collectivité ou fait valoir sa volonté de ne plus bénéficier du dispositif.

La distribution de titres restaurant se fera pour la première fois au cours du mois de février 2024. Le nombre de tickets distribué à l'agent sera celui auquel il peut prétendre, compte tenu de ses droits effectifs au titre des présences constatées au mois de janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide** d'adhérer au contrat-cadre mutualisé mis en place par le Centre de gestion de l'Isère à la date du 1er janvier 2024, pour la durée du marché, pour le lot 2 / Edenred pour les chèques déjeuner version dématérialisé (carte).
- **fixe** la valeur faciale du titre restaurant à 8 € (exonérée de charges sociales)
- **fixe** la participation de la Commune à 50 % de la valeur faciale du titre
- **décide** de mettre en œuvre les modalités de distribution des titres restaurant telles que décrites ci-dessus
- **autorise** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget

Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses.

M. Roger LEGALL demande où en est le déploiement de la fibre, M. Laurent LEGROS répond qu'il est prévu de communiquer sur ce sujet dans le prochain Riomont qui paraîtra le 15 décembre.

M. Michel OUARD fait un appel aux élus volontaires pour donner un coup de main pour la fête du 8 décembre à partir de 13h30.

Mme Françoise MOLLIER-SABET précise la date pour le pot du personnel et des élus : le mercredi 20 décembre à 18h00. Les conjoints et conjointes sont conviés.

La séance est levée à 19h05
Le Maire,
Patrick MOREL
Suivent les signatures au registre